



Notification **immédiate** et rapports de suivi

PROCÉDURE DE NOTIFICATION

Animaux terrestres

2016



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE
Protéger les animaux, préserver notre avenir

Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale
information.dept@oie.int

© Copyright OIE, 2016

Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale
information.dept@oie.int

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ ANIMALE

12, rue de Prony, 75017 Paris, France

Tel : (33-1) 44 15 18 88, Fax : (33-1) 42 67 09 87

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
Notification immédiate ou rapport de suivi.....	7
Formulaire	9
Comment remplir le formulaire	13
Codes des espèces animales terrestres	19
Mesures de lutte : définitions	20
Epreuves de diagnostic : exemples	22
Maladies, infections et infestations des mammifères, des oiseaux et des abeilles listées par l'OIE avec un ensemble d'espèces sensibles, à titre indicatif	23

INTRODUCTION

Cette procédure est destinée à aider les Pays Membres de l'OIE à mieux remplir leurs obligations découlant des Articles 1.1.3. et 1.1.4. du Chapitre 1.1. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (édition 2015). Ces articles concernent la notification immédiate et les rapports de suivi devant être soumis suite à l'apparition de tout **événement épidémiologique exceptionnel** dans un pays.

Un **événement** est un foyer unique ou un groupe de foyers épidémiologiquement liés pour une maladie, infection ou infestation donnée. L'événement comprend tous les foyers en lien signalés depuis la notification immédiate jusqu'au rapport final. Dans une situation dans laquelle il n'y a pas de propagation, un événement peut se limiter à un seul foyer. Un événement doit, le cas échéant, être spécifique à un sérotype ou à une souche.

La liste des maladies à déclaration obligatoire approuvée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OIE en mai 2015 est entrée en vigueur en janvier 2016 (voir Article 1.2.3. du Chapitre 1.2. « Critères d'inclusion d'une maladie, infection ou infestation dans la liste de l'OIE »). A titre indicatif, les maladies listées par l'OIE ainsi que les espèces sensibles à ces maladies sont présentées pages 23 à 25.

Cette procédure est notamment destinée aux Points focaux responsables de la notification des maladies, nommés par les Délégués auprès de l'OIE afin qu'ils se familiarisent avec le système de notification, en utilisant soit le formulaire papier soit l'application de notification en ligne de WAHIS, et fournissent au siège de l'OIE des informations zoosanitaires conformes aux exigences de notification immédiate et de rapports de suivi qui constituent la base du système d'alerte précoce de l'OIE.

Afin de leur permettre de fournir l'information de manière rapide et efficace, les Pays Membres sont encouragés à utiliser l'application de notification en ligne de WAHIS (<https://www.oie.int/wahis/>) et à n'utiliser les formulaires papier qu'en cas de réelles difficultés d'accès à WAHIS en raison de problèmes récurrents de connexion internet.

Cette procédure a été initialement créée comme outil de notification au moyen du formulaire papier (voir pages 9 à 11), mais elle peut désormais servir de guide pour une utilisation correcte de l'application de notification en ligne de WAHIS. Si vous avez des questions ou suggestions concernant cette procédure ou la notification elle-même, n'hésitez pas à prendre contact avec le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale information.dept@oie.int.

NOTIFICATION IMMÉDIATE OU RAPPORT DE SUIVI

Pour imprimer le formulaire en format A4 dans Microsoft Word, ouvrir le menu *Fichier*, sélectionner *Imprimer*, puis, dans la fenêtre *Imprimer*, choisir *Mettre à l'échelle du papier : A4*.

Un formulaire unique de notification peut être utilisé dans différents types de situations épidémiologiques. Le motif de la notification immédiate détermine quelles parties du formulaire sont à remplir. Il vous est demandé de veiller à ne remplir que les parties requises car, contrairement à l'application de notification en ligne de WAHIS, il n'existe pas de contrôle pour éviter les erreurs dans le formulaire papier.

Le formulaire imprimé comporte trois pages. Vous pouvez, si nécessaire, y ajouter des lignes supplémentaires. Pour remplir le formulaire, il est important de se conformer aux instructions fournies aux pages 13 à 18 de cette procédure et de déterminer au préalable quels sont les renseignements demandés. Ceci est indispensable à la cohérence et à l'harmonisation des informations fournies par tous les Pays Membres.

Comme indiqué précédemment, les explications peuvent aussi être très utiles lors de l'utilisation de l'application de notification en ligne de WAHIS. Il est important de lire et de prendre en considération ces explications afin d'éviter toute ambiguïté et incohérence dans les informations fournies et afin d'éviter que les données soient mal interprétées par le siège de l'OIE ou par les utilisateurs de l'Interface WAHIS. Les informations fournies devront donc être aussi précises et concises que possible.

ANIMAUX TERRESTRES
RAPPORT DE NOTIFICATION IMMÉDIATE OU DE SUIVI

Type de rapport Notification immédiate

Rapport de suivi Numéro :

1. / /
Date du rapport (jj/mm/aaaa)

2.
Pays

3.
Nom de l'Autorité qui envoie le rapport

4.
Adresse

5.
Titre de l'Autorité qui envoie le rapport

Adresse (suite)

6.
Téléphone

7.
Télécopie

8.
Courrier électronique

9. Motif de la notification immédiate (cocher une case) :

a. La première apparition dans un pays, une zone ou un compartiment d'une des maladies, infections ou infestations listées par l'OIE	
b. La réapparition dans un pays, une zone ou un compartiment d'une des maladies, infections ou infestations listées par l'OIE, postérieurement au rapport final faisant état de l'extinction du foyer de ladite maladie, infection ou infestation	Date de dernière apparition :
c. La première apparition dans un pays, une zone ou un compartiment d'une nouvelle souche d'un agent pathogène responsable d'une maladie, infection ou infestation listée par l'OIE	
d. De façon soudaine et inattendue, un changement dans la distribution ou une augmentation de l'incidence, de la virulence, de la morbidité ou de la mortalité liée à l'agent étiologique d'une maladie, infection ou infestation listée par l'OIE présente dans un pays, une zone ou un compartiment	
e. La présence d'une maladie, infection ou infestation listée par l'OIE dans une espèce hôte inhabituelle	

Motif de la notification immédiate d'une maladie, infection ou infestation ne figurant pas sur la liste de l'OIE :

f. Détection d'une maladie émergente détectée dans un pays, une zone ou un compartiment	
---	--

10. Le rapport s'applique à : Une zone ou un compartiment Tout le pays

11.
Nom de la maladie, nom de l'agent pathogène, ou, pour une maladie émergente inconnue, nom de l'événement

12.
Identification précise de l'agent (souche, sérotype, etc.), le cas échéant

13. / /
Date (jj/mm/aaaa) de confirmation de l'événement

14. / /
Date (jj/mm/aaaa) du début de l'événement

15. Maladie clinique : Oui Non

16. Nature du diagnostic Suspicion Clinique Nécropsique Tests élémentaires en laboratoire (par ex. parasitologie, bactériologie, mycologie, histopathologie) Tests approfondis en laboratoire (par ex. virologie, microscopie électronique, biologie moléculaire, immunologie)

17. Si le motif de la notification est 9d.

Première division administrative	Catégorie				Modifications						
	Domestiques	Sauvages			dans la distribution de la maladie	dans l'incidence de la maladie* % ou échelle de 1 à 5		dans la morbidité* % ou échelle de 1 à 5		dans la mortalité* % ou échelle de 1 à 5	
		Espèce	Nom de la Famille	Nom Latin		Nom commun	Taux précédent	Taux actuel	Taux précédent	Taux actuel	Taux précédent

* Choisir l'échelle quantitative (%) ou qualitative (1 à 5)

18. Si le motif de la notification est 9e. =>

Indiquer l'espèce hôte inhabituelle

19. Si le motif de la notification est 9f. =>

Taux de morbidité (%)

Taux de mortalité (%)

Potentiel zoonotique (précisez)

20. Renseignements sur le(s) foyer(s), par première division administrative (non demandés si le motif de la notification est 9d.)

Première division administrative	Divisions administratives inférieures	Nombre de foyers (si groupe de foyers)	Type d'unité épidémiologique (e : exploitation ; v : village)	Nom de la localisation (village, etc.)	Latitude	Longitude	Date du début du foyer	Date de clôture du foyer	Catégorie				Nombre d'animaux dans le(s) foyer(s)						
									Domestiques	Sauvages			sensibles	cas	morts	détruits	abattus		
										Espèce	Nom de la Famille	Nom latin						Nom commun	

21. Description de la population atteinte

22.

Source du/des foyer(s) ou origine de l'infection / l'infestation (cocher la case correspondante)	
Inconnue ou incertaine	
Introduction d'animaux /de produits d'origine animale	
Transport légal d'animaux vivants	
Transport illégal d'animaux	
Animaux en transit	
Contacts au pâturage / aux points d'eau avec un animal/des animaux infecté(s)	
Alimentation avec des eaux grasses	
Vecteurs passifs (personnes, véhicules, aliments, etc.)	
Transmission éolienne	
Vecteurs	
Contact avec des animaux sauvages	
Autre :	

23.

Mesures de lutte (cocher la case correspondante)	Appliquée	À appliquer
Abattage sanitaire partiel		
Abattage sanitaire		
Balnéation / pulvérisation		
Contrôle de la faune sauvage réservoir de l'agent pathogène		
Dépistage		
Désinfection /Désinfestation		
Destruction officielle de tous les produits d'origine animale		
Destruction officielle des carcasses, des produits dérivés et des déchets		
Lutte contre les vecteurs		
Quarantaine		
Restriction des déplacements à l'intérieur du pays		
Surveillance à l'intérieur de la zone de confinement ou de protection		
Surveillance à l'extérieur de la zone de confinement ou de protection		
Traçabilité		
Vaccination en réponse au(x) foyer(s)		
Zonage		

24. Vaccination en réponse au(x) foyer(s)

Première division administrative	Espèce	Nombre total d'animaux vaccinés	Type de vaccin (à virus vivant/inactivé ; mono-ou polyvalent, etc.)

25. Traitement des animaux atteints

Oui Non

Si la réponse est « oui », décrire la nature du traitement

26. Vaccination interdite

Oui Non

27. Autres renseignements épidémiologiques / commentaires

28. Laboratoire(s) où le diagnostic a été réalisé

Nom du laboratoire	Type de laboratoire

29.

Espèces examinées

30.

Epreuves de diagnostic réalisées	Date des résultats	Résultats

31. Rapport final

Non

Oui

Si la réponse est « Oui » => L'événement est clos ?

Non

Oui

=> Continuer la notification moyennant le rapport semestriel (la situation s'est suffisamment stabilisée)

=> Donner une date de fin de l'événement si les foyers notifiés n'ont pas été fermés un par un

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE

Veillez suivre attentivement ces instructions et lire les définitions avant de saisir les informations.

Indiquer le type de rapport en cochant « *Notification immédiate* » ou « *Rapport de suivi* ». Pour un rapport de suivi, indiquer le numéro ("1" pour le premier rapport de suivi, "2" pour le second, etc.) ou "F" pour le rapport final.

1. Date du rapport : il s'agit de la date à laquelle le rapport est créé.

Important : la date d'envoi à l'OIE doit être aussi proche que possible de la date à laquelle le rapport a été créé.

2-8. Fournir les coordonnées de **l'Autorité qui envoie le rapport.**

9. Motif de la notification (ne cocher qu'une case).

Lorsqu'il s'agit de la première apparition historique de la maladie ou de la souche dans votre pays mais l'événement notifié se limite à une seule zone, vous pouvez utiliser comme motif de la notification immédiate la première apparition de la maladie ou de la souche (9a ou 9c) dans le pays et spécifier dans le point 10 ci-dessous que le rapport s'applique à une zone.

Si le motif de la notification immédiate est celui mentionné au point **9b. (Réapparition dans un pays, une zone ou un compartiment d'une maladie, infection ou infestation listée par l'OIE, postérieurement à un rapport final faisant état de l'extinction du foyer de ladite maladie, infection ou infestation)**, vous devez indiquer la **date de dernière apparition** de la maladie, infection ou infestation. La date de dernière apparition est la date de clôture de l'événement précédent pour cette même maladie, infection ou infestation.

Important :

☞ Cette date ne doit pas être modifiée dans les rapports de suivi se rapportant à ce même événement.

☞ Cette date se rapporte au dernier événement résolu de la maladie, infection ou infestation, indépendamment de la souche, du sérotype, de la zone et de l'espèce atteinte (domestiques ou faune sauvage).

10. Indiquer si le rapport s'applique à une **zone/compartiment** ou à **tout le pays**.

11. Indiquer le nom de la maladie ou, dans le cas d'une infection ou infestation, le nom de l'agent pathogène. Le nom des maladies listées par l'OIE est fourni dans l'[Article 1.2.3.](#) du Chapitre 1.2. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (Edition 2015).

Dans le cas d'une **maladie émergente**, indiquer le nom de la maladie ainsi que de l'agent causal. Lorsque l'agent causal est inconnu, décrire la maladie en fonction des signes cliniques qui la décrivent le mieux (par exemple : syndrome respiratoire aigu des équidés).

12. Lorsque cela est possible, identifier précisément l'**agent** (fournir, lorsque cela est pertinent, le nom de la souche ou du sérotype). Par exemple, pour la fièvre aphteuse, indiquer le sérotype (A, O, C, SAT₁, SAT₂, SAT₃ ou Asia 1).

- 13. Date (jj/mm/aaaa) de confirmation de l'événement :** il s'agit de la date à laquelle l'événement a été confirmé par l'Autorité vétérinaire.

Important : dans les rapports de suivi, cette date ne doit pas être modifiée à moins que de nouvelles informations indiquent que l'événement a été confirmé avant la date figurant dans la notification immédiate.

- 14. Date (jj/mm/aaaa) du début de l'événement :** il s'agit de la date à laquelle le premier cas du premier foyer a été observé par l'éleveur qui a constaté la première manifestation d'une maladie ou infestation, ou la date estimée selon l'enquête épidémiologique.

Important :

- ☞ Si la date exacte n'est pas connue, veuillez fournir une date approximative.
- ☞ Dans la notification immédiate, cette date correspond à la date de début du premier foyer notifié.
- ☞ Dans les rapports de suivi, cette date ne doit pas être modifiée à moins qu'il n'apparaisse clairement que l'événement a commencé avant la date figurant dans la notification immédiate. Tout changement doit être communiqué à l'OIE qui corrigera les rapports précédents.
- ☞ Pour une infection sans signes cliniques, la date de la première collecte d'échantillons qui a donné lieu à des résultats positifs peut être une estimation de la date de début de l'événement.

- 15.** Cocher « Oui » en cas de présence de signes cliniques et « Non » en cas d'absence de signes cliniques (dans ce cas la notification se rapporte à une **infection sans signes cliniques**).

- 16. Nature du diagnostic :** cocher une ou plusieurs cases.

Important :

- ☞ Lorsque l'événement est une infection sans signes cliniques, ne cocher que les cases relatives aux tests de laboratoire.
- ☞ Si l'agent pathogène a été confirmé, ne cocher pas « Suspicion ».

- 17.** Remplir cette rubrique si le motif de la notification immédiate est celui mentionné au point **9d (de façon soudaine et inattendue, un changement dans la distribution ou une augmentation de l'incidence, de la virulence, de la morbidité ou de la mortalité liée à l'agent étiologique d'une maladie, infection ou infestation listée par l'OIE présente dans un pays, une zone ou un compartiment)**.

- Indiquer uniquement le nom de la première division administrative (par exemple : provinces, état, gouvernorat, comté, mouhafadhat, etc.) et remplir le reste du tableau pour chaque première division administrative atteinte. Compléter ensuite la rubrique 21.

- Choisir l'échelle quantitative (%) ou qualitative (1 à 5) pour indiquer le changement dans l'incidence/la morbidité.

- 18.** Ne remplir cette rubrique que si le motif de la notification immédiate est celui mentionné au point **9e (la présence d'une maladie, infection ou infestation listée par l'OIE dans une espèce hôte inhabituelle)**.

Indiquer l'espèce hôte inhabituelle. Compléter ensuite la rubrique 20.

- 19.** Ne remplir cette rubrique que si le motif de la notification immédiate est celui mentionné au point **9f (maladie émergente détectée dans un pays, une zone ou un compartiment)**.

Indiquer le taux de morbidité (%) et de mortalité (%) et décrire, si nécessaire, le caractère zoonotique. Compléter ensuite la rubrique 20.

20. Renseignements sur le(s) foyer(s), par première division administrative.

Compléter cette rubrique quel que soit le motif de la notification immédiate, à l'exception du motif gd.

Dans tous les cas, indiquer le nom de la première division administrative où a lieu l'événement (provinces, état, gouvernorat, comté, mouhafadhat, etc.). Fournir également le nom des divisions administratives inférieures où a lieu l'événement. Mentionner au moins la sous-unité de la première division administrative (par exemple : district).

Le siège de l'OIE recommande fortement aux pays de fournir les informations pour chaque foyer à l'intérieur de chaque première division administrative atteinte.

Groupe de foyers : groupe d'au minimum 30 foyers ayant un lien épidémiologique et qui sont regroupés chronologiquement et géographiquement au sein d'une même division administrative (provinces, Etat, gouvernorat, comté, mouhafadhat, etc.).

Fonction de téléchargement à partir de fichiers au format CSV : une fonction de téléchargement est disponible dans l'application de notification en ligne de WAHIS qui permet de télécharger, dans les rapports de suivi, des données sur les foyers à partir d'un fichier CSV extrait de la base de données nationale des Pays Membres, si leur contenu est compatible. Pour de plus amples informations sur cette fonction, veuillez prendre contact avec le Service d'information et d'analyse de la santé animale mondiale information.dept@oie.int.

Indiquer le type d'**unité épidémiologique** (basse-cour, exploitation, village, zoo, forêt, parc naturel) et le nom de la localisation où a lieu l'événement (village, ville, etc.).

Pour les **maladies des abeilles**, l'unité épidémiologique sera le rucher. Dans la partie relative au « nombre d'animaux dans le(s) foyer(s) », les données concerneront le nombre de ruches.

Chaque foyer doit être géo-référencé par des **coordonnées** permettant de le localiser sur une carte. La latitude (Nord et Sud) et la longitude (Est et Ouest) doivent être exprimées :

- a) soit au format décimal ; par exemple : Jimena de la Frontera, Andalousie, Espagne 36.43 N 5.45 O.
- b) soit selon le système " DMS " (degrés, minutes et secondes : *dd° mm' ss"*); par exemple : commune de Tibu, département de Norte de Santander, Colombie 08° 37' 33" N, 72° 42' 08" O.

Si les coordonnées exactes ne sont pas connues, veuillez fournir des coordonnées approximatives.

La **date de début du foyer** est la date à laquelle le premier cas de ce foyer a été observé par l'éleveur qui a constaté la première manifestation clinique de la maladie, ou la date estimée d'après l'enquête épidémiologique.

Important :

- ☞ Si la date exacte n'est pas connue, veuillez fournir une date approximative.
- ☞ Pour une infection sans signes cliniques, la date de la première collecte d'échantillons qui a donné lieu à des résultats positifs peut être une estimation de la date du début du foyer.

Pour les foyers qui ont été maîtrisés, indiquer la **date de clôture** de ces foyers.

La **date de la fin du foyer** est la date à laquelle le foyer est considéré résolu par l'Autorité vétérinaire.

Important : il peut s'agir de la date à laquelle le dernier cas a été éliminé, ou la date à laquelle le dernier animal a été détruit ou abattu ou la date du dernier jour de nettoyage et de désinfection ou la date à laquelle toutes les mesures destinées à éradiquer la maladie ont démontré leur efficacité pour le foyer concerné.

Date de fin de l'événement : il s'agit de la date de la fin du dernier foyer résolu pour cet événement.

Pour chaque foyer, indiquer la **catégorie** ainsi que la ou les **espèces concernées** en utilisant les codes fournis dans la liste de la page 19, et indiquer le nombre d'animaux pour chaque espèce.

- ◆ **Espèce** : utiliser le code fourni page 19.

Pour la faune sauvage (uniquement), mentionner pour chaque foyer les espèces affectées indiquant le(les) nom(s) de Famille(s), nom(s) commun(s) et latin(s) de la faune sauvage. Pour les utilisateurs de l'application de notification en ligne de WAHIS, une liste déroulante d'espèces sensibles est disponible pour les animaux sauvages.

- ◆ **Animaux sensibles** : nombre d'animaux des espèces sensibles (têtes ou ruches) dans le (les) foyer(s) actif(s) au cours de la période objet du rapport.

Important :

- ☞ Si plus d'une espèce sensible est présente, indiquer le nombre d'animaux pour chaque espèce.
- ☞ Si le nombre exact n'est pas connu et qu'une estimation n'est pas possible, veuillez indiquer l'espèce mais laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS, ou indiquer « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Généralement, pour les espèces sauvages, le champ « animaux sensibles » doit rester vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou complété avec « ... » sur le formulaire papier, car il est difficile d'évaluer le nombre exact de la population sauvage à risque, à moins que ces données ne soient connues.

- ◆ **Cas** : animaux (têtes ou ruches) infectés ou infestés, avec ou sans signes cliniques, y compris les animaux morts de la maladie.

Important :

- ☞ Si le nombre exact n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Lorsqu'une notification concerne une infection (sans signes cliniques), le nombre de cas ne peut être égal à 0 ; les cas d'infection correspondent au nombre d'animaux positifs ou au nombre d'échantillons positifs.

- ◆ **Morts** : animaux (têtes ou ruches) morts de la maladie, de l'infection ou de l'infestation.

Important : si le nombre exact n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.

- ◆ **Détruits** : animaux (têtes ou ruches) mis à mort à des fins prophylactiques et dont les carcasses ont ensuite été éliminées.

Important :

- ☞ Afin d'éviter une double prise en compte, ce nombre ne doit pas inclure les animaux morts de la maladie qui ont ensuite été éliminés.
- ☞ Si le nombre exact n'est pas connu, veuillez laisser le champ vide dans l'application de notification en ligne de WAHIS ou indiquez « ... » sur le formulaire papier.
- ☞ Pour les méthodes d'élimination, voir le Chapitre 4.12 du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*.

- ◆ **Abattus** : animaux (têtes) mis à mort à des fins prophylactiques, sans restriction ou avec restriction partielle d'usage des produits d'origine animale.

Important :

- ☞ Ce nombre ne doit pas inclure les animaux morts de la maladie ou mis à mort à des fins prophylactiques et dont les carcasses ont ensuite été éliminées.
- ☞ Pour les maladies des abeilles, veuillez saisir « 0 » car les abeilles ne sont pas abattues (envoyées à l'abattage).

- 21. Description de la population atteinte** : décrire les caractéristiques des animaux présents dans le foyer (type, race, âge, sexe, méthode d'élevage, etc.).

Important : pour les commentaires épidémiologiques sur l'événement dans son ensemble, aller à la rubrique 27.

- 22. Source du ou des foyers ou l'origine de l'infection/infestation** : cocher les cases appropriées pour indiquer la source du ou des foyers ou l'origine de l'infection/infestation.

Important :

- ☞ Si la source de l'infection ne se trouve pas dans la liste proposée, indiquer la source dans la case « Autre ».
- ☞ Si la source n'est pas identifiée, sélectionner la case « inconnue ou incertaine ».

- 23. Mesures de lutte** : cocher les cases appropriées pour indiquer les mesures de lutte qui ont été appliquées ou sont en cours d'application, et celles qui vont être appliquées.

Important : les mesures de lutte ne s'appliquant pas à la maladie notifiée ne figurent pas dans l'application de notification en ligne de WAHIS.

Les définitions des mesures de lutte figurent aux pages 20 et 21.

- 24. Vaccination (en réponse au(x) foyer(s))** : mentionner le nombre total d'animaux vaccinés (têtes) en réponse au(x) foyer(s).

Important :

- ☞ Ce nombre inclut la vaccination d'urgence, la vaccination ciblée et la vaccination en anneau au cours de la période objet du rapport, et exclut la vaccination officielle pratiquée dans le cadre d'un programme de vaccination de routine.
- ☞ Si plus d'une espèce a été vaccinée, indiquer le nombre d'animaux vaccinés pour chaque espèce.
- ☞ Veuillez fournir des renseignements sur le vaccin, tels que : vaccin à virus vivant (atténué) ou inactivé (tué), vaccin monovalent ou polyvalent, type antigénique.

- 25. Traitement des animaux atteints** : signifie que les animaux impliqués dans le(s) foyer(s) reçoivent un traitement de la maladie à visée curative (antibiotiques, antiparasitaires, etc.). Ne sont pas considérés comme tels les traitements palliatifs.

Important :

- ☞ Si les animaux sont traités, préciser la nature du traitement.
- ☞ Pour des médicaments vétérinaires, fournir uniquement le nom du principe actif et non la dénomination commerciale du médicament.

- 26. Vaccination interdite** : la politique de lutte contre la maladie prévoit que l'utilisation d'un vaccin, quand il existe, pour lutter contre ou prévenir la maladie est interdite.

Important : cocher la case « Non » lorsqu'il n'existe aucun vaccin pour la maladie que vous notifiez.

27. Autres renseignements épidémiologiques / commentaires

Dans cette rubrique, fournir toutes informations complémentaires intéressantes concernant l'épidémiologie ou les moyens de lutte (par exemple : description et taille de la zone de surveillance, de la zone tampon, etc.) ainsi que toute autre information complémentaire utile en rapport avec l'événement.

Important : veuillez ne pas inclure ici une « description de la population atteinte » dans chaque foyer.

28. Laboratoire(s) où le diagnostic a été réalisé

Pour chaque laboratoire ayant effectué le diagnostic, indiquer le nom complet (**et non uniquement l'acronyme**), la ville et le pays et indiquer le type de laboratoire (Laboratoire de Référence de l'OIE, Laboratoire de Référence régional, laboratoire national, laboratoire local, laboratoire privé, laboratoire étranger).

29. Espèce(s) examinée(s) : veuillez indiquer chacune des espèces terrestres examinées.

30. Epreuves de diagnostic réalisées : dans la mesure du possible, utiliser les termes mentionnés en page 22 ou se référer au *Manuel des tests de diagnostic et des vaccins pour les animaux terrestres* (http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Health_standards/tahm/o.02_PRESCRIBED_TESTS_2015.pdf). Fournir les résultats de laboratoire et leurs dates.

31. Rapport final : pour tous les événements notifiés à travers une notification immédiate ou un rapport de suivi, un rapport final devra être fourni. Il devra indiquer si l'événement est terminé ou si la notification se poursuivra au moyen de rapports semestriels.

Les foyers peuvent être fermés un par un à n'importe quel moment de la période couvrant l'événement, en indiquant une date de clôture pour chaque foyer. Vous pouvez également clore l'événement (fermer tous les foyers) en utilisant une date unique lors du rapport final.

Important : la date de fin de l'événement est la date à laquelle le dernier foyer a été résolu.

CODES DES ESPECES ANIMALES TERRESTRES

ANIMAUX DOMESTIQUES

abeilles	api
bovins	bov
buffles	buf
camélidés.....	cml
caprins	cap
cervidés.....	cer
chats	fel
chiens	can
équidés	equ
lapins/lièvres	lep
oiseaux	avi
ovins	ovi
ovins/caprins.....	o/c ¹
suidés.....	sui

FAUNE SAUVAGE : indiquez le nom de la famille, le nom latin et le nom commun des espèces concernées.

¹ Code à utiliser lorsque les données quantitatives ne peuvent pas être fournies en différenciant les caprins des ovins

MESURES DE LUTTE
Définitions

Mesure de lutte	Définition
Abattage sanitaire partiel	<i>Application des mesures décrites pour l'abattage sanitaire uniquement sur une partie des animaux de la population sensible (par ex. abattage uniquement des cas).</i>
Abattage sanitaire	<i>Opération consistant à mettre à mort tous les animaux atteints ou suspects du troupeau et, si nécessaire, tous ceux qui, dans d'autres troupeaux, ont pu être exposés à l'infection soit par contact direct entre animaux soit par contact indirect avec l'agent causal. Tous les animaux sensibles, vaccinés ou non, présents dans des exploitations infectées doivent être mis à mort conformément au Chapitre 7.6. du Code terrestre en ce qui concerne le bien-être animal, et leur carcasse détruite par incinération ou enfouissement ou par toute autre méthode décrite dans le Chapitre 4.12. permettant d'éviter la propagation de l'infection par les carcasses ou les produits des animaux mis à mort. Ceci devrait inclure des opérations de nettoyage et de désinfection prévues dans le Chapitre 4.13. du Code terrestre.</i>
Balnéation / pulvérisation	<i>Application de produits chimiques aux animaux au moyen d'un bain (immersion totale ou partielle de l'animal dans un bassin contenant les produits chimiques) ou d'une pulvérisation (les produits chimiques sont pulvérisés sur l'animal) ou tout autre méthode. S'utilise généralement pour lutter contre les parasites et les vecteurs potentiels.</i>
Contrôle de la faune sauvage réservoir de l'agent pathogène	<i>Mesures destinées à réduire la possibilité, pour les espèces sauvages, de transmettre la maladie à des animaux domestiques et/ou à l'homme (limitation des populations d'animaux sauvages, vaccination d'espèces sauvages cibles, etc.).</i>
Dépistage	<i>Enquête réalisée dans le cadre d'un plan de lutte contre la maladie, l'infection ou l'infestation en vue de qualifier la situation sanitaire des troupeaux/cheptels sur tout ou partie du territoire national.</i>
Désinfection/Désinfestation	<i>Mise en œuvre, après complet nettoyage, de procédures destinées à détruire les agents infectieux ou parasitaires responsables de maladies animales ; elle s'applique aux locaux, véhicules et objets divers qui ont pu être, directement ou indirectement, contaminés.</i>

Mesure de lutte	Définition
Destruction officielle de tous les produits d'origine animale	<i>Destruction des produits d'origine animale sous la supervision de l'Autorité compétente afin de circonscrire la maladie, l'infection ou l'infestation.</i>
Destruction officielle des carcasses, des produits dérivés et des déchets	<i>Destruction des produits issus d'animaux (carcasses, sous-produits et déchets) sous la supervision de l'Autorité compétente afin de circonscrire la maladie, l'infection ou l'infestation.</i>
Lutte contre les vecteurs	<i>Mise en place de mesures pour le contrôle des insectes ou de tout support vivant qui transporte un agent infectieux entre un individu infecté et un individu sensible, les aliments qu'il consomme ou son environnement immédiat.</i>
Quarantaine	<i>Les animaux infectés, et le cas échéant, les animaux sensibles épidémiologiquement liés sont maintenus isolés sous la supervision de l'Autorité vétérinaire jusqu'à l'achèvement de toutes les mesures sanitaires considérées comme nécessaires pour contrôler ou éradiquer la maladie.</i>
Restriction des déplacements à l'intérieur du pays	<i>Mesures destinées à éviter la propagation de la maladie, l'infection ou l'infestation dans le pays/zone/compartiment en raison des déplacements d'animaux ou de leurs produits.</i>
Surveillance à l'extérieur de la zone de confinement ou de protection	<i>Activités de surveillance exercées dans d'autres régions du pays en dehors des zones définies comme zone de contention ou zone de protection pour la maladie, l'infection ou l'infestation notifiée.</i>
Surveillance à l'intérieur de la zone de confinement ou de protection	<i>Activités de surveillance exercées à l'intérieur de la zone de confinement ou de protection pour la maladie, l'infection ou l'infestation notifiée.</i>
Traçabilité	<i>Enquête sur tout lien épidémiologique d'animaux ou de produits d'origine animale, afin de déterminer l'origine et la propagation de la maladie, l'infection ou l'infestation.</i>
Vaccination en réponse au(x) foyer(s)	Voir page 17 Point 24
Vaccination interdite	Voir page 17 Point 26
Zonage	<i>Délimitation (par voie réglementaire) d'une partie d'un pays/territoire qui détient une sous-population animale caractérisée par un statut sanitaire ou risque distinct au regard d'une maladie, infection ou infestation particulière contre laquelle sont appliquées les mesures de surveillance, de contrôle et de sécurité biologique requises aux fins des échanges</i>

Mesure de lutte	Définition
	<i>internationaux</i>

EPREUVES DE DIAGNOSTIC Exemples

analyse immunologique par luminescence	études isoenzymatiques
analyse phylogénique ; caractérisation phylogénétique du virus	examen anatomo-pathologique
calques tissulaires	examen au microscope électronique avec marquage immunologique
chromatographie liquide à haute performance (CLHP)	examen bactériologique
détermination de l'indice de pathogénicité par voie intracérébrale	examen entomologique
détermination de l'indice de pathogénicité par voie intraveineuse	examen histologique
électrophorèse en gel de polyacrylamide	examen histopathologique
ELISA compétitif en phase solide	examen immunohistochimique
ELISA de blocage en phase liquide	examen microscopique des larves
ELISA de blocage en phase solide	examen parasitologique
ELISA de détection des protéines non structurales	hybridation <i>in situ</i>
épreuve à la malléine	identification par sensibilité à un bactériophage spécifique
épreuve à l'immunoélectrophorèse	immunodiffusion en gélose
épreuve à l'immunopéroxydase monocouche monoclonaux	immuno-électrotransfert sur membrane
épreuve d'agglutination en tube	isolement de l'agent après inoculation <i>in ovo</i>
épreuve d'agglutination microscopique	isolement de l'agent pathogène en milieu de culture
épreuve d'agglutination rapide du sérum	isolement de l'agent sur culture cellulaire
épreuve d'agglutination sur plaque	isolement viral
épreuve de fixation du complément	méthode de dosage immuno-enzymatique
épreuve de l'antigène associé à l'infection virale	microscopie électronique ; examen au microscope électronique
épreuve de neutralisation par réduction des plaques (PRN)	microscopie optique
épreuve de neutralisation virale	neutralisation virale par anticorps fluorescent
épreuve de polarisation de la fluorescence	NPLA (Titrage par neutralisation lié à la peroxydase)
épreuve de précipitation en gélose	PCR (amplification génomique en chaîne par polymérase)
épreuve de séroneutralisation	PCR en temps réel
épreuve de tuberculination	procédure à l'immunopéroxydase pour la différenciation des pestivirus à l'aide d'anticorps monoclonaux
épreuve des anticorps monoclonaux	puce à ADN
épreuve d'hémagglutination	RT-PCR (amplification génomique en chaîne avec polymérase - transcriptase inverse)
épreuve d'immunofluorescence (IF) directe appliquée à la détection de l'anticorps	RT-PCR en temps réel
épreuve d'immunofluorescence directe	RT-PCR " nichée "
épreuve d'immunofluorescence indirecte	séquençage des nucléotides
épreuve d'inhibition de la neuraminidase	séquençage du gène
épreuve d'inhibition de l'hémagglutination	séquençage viral
épreuve d'inoculation	sérotypage
épreuve du rose bengale = épreuve à l'antigène tamponné	technique de digestion artificielle
épreuve ELISA 3ABC	test d'Ascoli
épreuve ELISA de capture des IgC	test de Coggin
épreuve ELISA de capture des IgM	test de détection de l'interféron gamma
épreuve ELISA de détection des anticorps	test de détection rapide
épreuve ELISA de typage	test de microagglutination
épreuve ELISA d'immunocapture	test de Seller
épreuve ELISA indirecte	tests ELISA de détection de l'antigène
épreuve ELISA par compétition	western blot
épreuve ELISA sandwich indirecte	
épreuve immuno-enzymatique sur membrane	

MALADIES DES MAMMIFERES, DES OISEAUX ET DES ABEILLES LISTEES PAR L'OIE, AVEC UN ENSEMBLE D'ESPECES SENSIBLES, A TITRE INDICATIF

Maladies de la Liste de l'OIE	Espèces sensibles
Agalaxie contagieuse	cap, o/c, ovi, fau
Anaplasmose bovine	bov, buf, fau
Anémie infectieuse des équidés	equ, fau
Arthrite/encéphalite caprine	cap, fau
Babésiose bovine	bov, buf, fau
Bronchite infectieuse aviaire	avi, fau
Brucellose (<i>Brucella abortus</i>)	bov, buf, cap, cer, cml, lep, o/c, ovi, sui, fau
Brucellose (<i>Brucella melitensis</i>)	bov, buf, cap, cer, cml, lep, o/c, ovi, sui, fau
Brucellose (<i>Brucella suis</i>)	bov, buf, cap, cer, cml, lep, o/c, ovi, sui, fau
Bursite infectieuse (maladie de Gumboro)	avi, fau
Campylobactériose génitale bovine	bov, buf, ovi, fau
Chlamydiose aviaire	avi, fau
Clavelée et variole caprine	cap, o/c, ovi, fau
Cowdriose	bov, buf, cap, o/c, ovi, fau
Cysticerose porcine	sui, fau
Dermatose nodulaire contagieuse	bov, buf, fau
Diarrhée virale bovine	bov, fau
Dourine	equ, fau
Encéphalite à virus Nipah	sui, fau
Encéphalite japonaise	equ, sui, fau
Encéphalomyélite équine (de l'Est)	equ, fau
Encéphalomyélite équine de l'Ouest	equ, fau
Encéphalomyélite équine vénézuélienne	equ, fau
Encéphalopathie spongiforme bovine	bov, fau
Epididymite ovine (<i>Brucella ovis</i>)	ovi, fau
Fièvre aphteuse	bov, buf, cap, cml, o/c, ovi, sui, fau
Fièvre catarrhale du mouton	bov, buf, cap, cml, o/c, ovi, fau
Fièvre charbonneuse	bov, buf, cap, cml, equ, o/c, ovi, sui, fau
Virus de la fièvre de la Vallée du Rift (Infection par le)	bov, buf, cap, cml, o/c, ovi, fau
Fièvre de West Nile	avi, bov, buf, can, cap, cer, cml, equ, fel, lep, o/c, ovi, sui, fau
Fièvre hémorragique de Crimée-Congo	avi, bov, buf, can, cap, cer, cml, equ, fel, lep, o/c, ovi, sui, fau
Fièvre Q	bov, buf, cap, o/c, ovi, fau
Gastro-entérite transmissible	sui, fau
Grippe équine	equ
Hépatite virale du canard	avi
Infection à <i>Chlamydophila abortus</i> (Avortement enzootique des brebis ou chlamydiose ovine)	cap, o/c, ovi

Maladies de la Liste de l'OIE	Espèces sensibles
Infection à <i>Echinococcus granulosus</i>	bov, buf, can, cap, cer, cml, equ, o/c, ovi, sui, fau
Infection à <i>Echinococcus multilocularis</i>	bov, buf, can, cap, cer, cml, equ, o/c, ovi, sui, fau
Infection à <i>Mycoplasma mycoides</i> subsp. <i>mycoides</i> SC (Péripneumonie contagieuse bovine)	bov, buf, cap, o/c, ovi, fau
Infection à <i>Trichinella</i> spp.	equ, sui, fau, fau
Infection des abeilles mellifères à <i>Melissococcus plutonius</i> (Loque européenne)	api
Infection des abeilles mellifères à <i>Paenibacillus larvae</i> (Loque américaine)	api
Virus de l'artérite équine (Infection par le)	equ
Virus de la maladie d'Aujeszky (Infection par le)	sui, fau
Virus de la peste bovine (Infection par le)	bov, buf, cap, o/c, ovi, fau
Virus de la peste des petits ruminants (Infection par le)	cap, o/c, ovi
Virus de la peste équine (Infection par le)	equ, fau
Virus de la peste porcine classique (Infection par le)	sui, fau
Virus de la rage (Infection par le)	bov, buf, can, cap, cer, cml, equ, fel, lep, o/c, ovi, sui, fau
Virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (Infection par le)	avi, fau
Virus de l'influenza aviaire faiblement pathogène (Infection par le)	avi
Herpesvirus équin de type 1 [EHV-1] (Infection par l')	equ, fau
Infestation des abeilles mellifères par <i>Acarapis woodi</i>	api
Infestation des abeilles mellifères par <i>Tropilaelaps</i> spp.	api
Infestation des abeilles mellifères par <i>Varroa</i> spp. (varroose)	api
Infestation par <i>Aethina tumida</i> (Le petit coléoptère des ruches)	api
Laryngotrachéite infectieuse aviaire	avi, fau
Leishmaniose	can, fau
Leucose bovine enzootique	bov, fau
Maedi-visna	ovi, fau
Maladie de Nairobi	cap, o/c, ovi, fau
Virus de la maladie de Newcastle (Infection par le)	avi
Maladie hémorragique du lapin	lep, fau
Maladie hémorragique épizootique	bov, cer, fau
Métrite contagieuse équine	equ, fau
Morve	equ, fau
Mycoplasmosse aviaire (<i>M. gallisepticum</i>)	avi, fau
Mycoplasmosse aviaire (<i>M. synoviae</i>)	avi, fau
Myiase à <i>Chrysomya bezziana</i>	avi, bov, buf, can, cap, cml, equ, fel, lep, o/c, ovi, sui, fau

Maladies de la Liste de l'OIE	Espèces sensibles
Myiase à <i>Cochliomyia hominivorax</i>	avi, bov, buf, can, cap, cml, equ, fel, lep, o/c, ovi, sui, fau
Myxomatose	lep, fau
Paratuberculose	bov, buf, cap, o/c, ovi, fau
Peste porcine africaine	sui, fau
Piroplasmose équine	equ, fau
Pleuropneumonie contagieuse caprine	cap, fau
Pullorose	avi, fau
Rhinotrachéite de la dinde	avi
Rhinotrachéite infectieuse bovine / vulvovaginite pustuleuse infectieuse	bov, fau
Salmonellose (<i>S. abortusovis</i>)	ovi, fau
Septicémie hémorragique	bov, buf, fau
Stomatite vésiculeuse	bov, buf, cap, cml, equ, o/c, ovi, sui, fau
Surra (<i>Trypanosoma evansi</i>)	bov, buf, cml, equ, fau
Syndrome dysgénésique et respiratoire du porc	sui, fau
Theilériose	bov, buf
Tremblante	cap, o/c, ovi, fau
Trichomonose	bov, fau
Trypanosomose (transmise par la mouche tsé-tsé)	bov, buf, cap, cml, o/c, ovi, fau
Tuberculose bovine	bov, buf, cap, cer, cml, o/c, ovi, fau
Tularémie	lep, fau
Typhose aviaire	avi, fau
Variole du chameau	cml

**Vous trouverez également cette procédure de notification,
sous la rubrique « Documents de notification des maladies »,
sur le site web réservé aux Délégués de l'OIE
http://web.oie.int/delegatweb/login_delegate.php
et sous la rubrique « Aide-Manuels-FAQ »
de l'application en ligne de WAHIS**